

Service Marchés Publics  
GB/TM/MDC

## DÉCISION MUNICIPALE N°202499

### Contrat 2024SERV03 Contrôle de la délégation de service public et suivi des travaux concessifs

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 4 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2099-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Considérant** que la commune du Lavandou souhaite réaliser le contrôle de la délégation de service public et le suivi des travaux concessifs,

**Considérant** qu'il est nécessaire de confier ces prestations à des professionnels qualifiés,

**Considérant** que ces prestations doivent faire l'objet d'un marché public,

**Considérant** que la procédure de passation est la procédure d'appel d'offre ouvert,

**Considérant** la conclusion de la commission d'appel d'offres chargée du choix des prestataires réunie le 17 juin 2024,

**Considérant** qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'offre proposée par le groupement Cabinet MERLIN (mandataire)/ EURYECE / ITINERAIRES AVOCATS / ACTIPUBLIC a été jugée économiquement la plus avantageuse et qu'il y a lieu de lui attribuer le marché correspondant,

#### DECIDE

**Article 1 :** Le marché de contrôle de la délégation de services public et du suivi des travaux concessifs est conclu avec le groupement Cabinet MERLIN (mandataire) / EURYECE / ITINERAIRES AVOCATS / ACTIPUBLIC.

**Article 2 :** Le marché de contrôle de la délégation de services publics et du suivi des travaux concessifs est conclu pour un montant annuel de

- Lot 1 volet alimentation en eau potable : 85 000 euros HT maximum
- Lot 2 volet assainissement : 50 000 euros HT maximum

**Article 3 :** La durée de chaque accord cadre est de 1 an. Chaque accord cadre est reconductible 3 fois sans que sa durée totale, toutes périodes confondues, ne puisse excéder 4 ans.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes aux présents marchés.

**Article 5 :** les crédits nécessaires pour la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget de la commune.

**Article 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 7 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 21 juin 2024

Le Maire  
Gil Bernardi

